

# RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Enseignement privé indépendant

SALARIÉS NON-CADRES



# Une offre prévoyance adaptée pour vos salariés

Partenaire historique de l'enseignement privé indépendant depuis 2001, Malakoff Humanis apporte toute son expertise dans la gestion du régime de prévoyance conventionnel obligatoire de la profession.

Ce régime permet à l'ensemble des salariés d'accéder, sans condition d'âge ni de santé, à des prestations en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité.

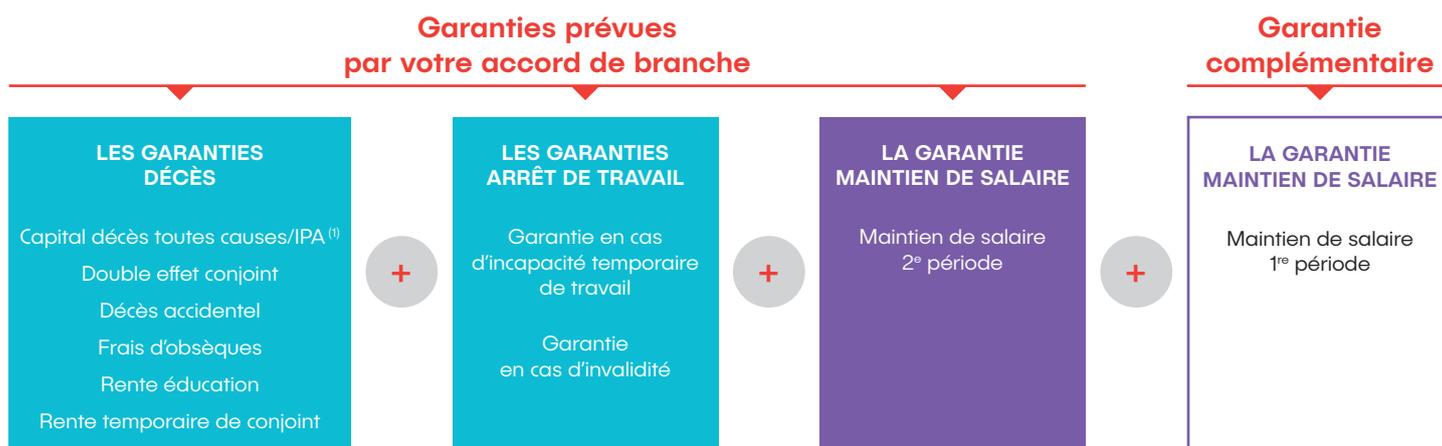
Malakoff Humanis est reconnu pour la qualité de son offre de services et ses outils de gestion. Son service clients, basé en France, vous assure un accueil personnalisé et efficace.

Malakoff Humanis est également le partenaire recommandé pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale. **C'est pour vous, la garantie de bénéficiaire de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.**

## Une offre complète

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le mettrait ainsi que sa famille dans une situation difficile. Et si les conséquences devenaient plus graves et que ce salarié vienne à décéder ?

- En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance compense la baisse de revenu en cas d'arrêt de travail et met à disposition des proches des capitaux en cas de décès et des rentes pour accompagner financièrement sa famille.
- Par ailleurs une garantie maintien de salaire est intégrée au régime de branche pour accompagner l'employeur dans ses obligations légales.



(1) IPA : invalidité permanente et absolue

## Mieux comprendre les garanties décès

### La garantie « capital décès toutes causes » ou « invalidité permanente et absolue » (IPA)

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité de 3<sup>e</sup> catégorie, en situation d'incapacité permanente au titre d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle reconnue par la Sécurité sociale au taux de 100 %.

### La garantie décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est versé aux enfants à charge.

### La garantie « Décès accidentel »

Un capital supplémentaire est versé en cas d'accident.

### La garantie « frais d'obsèques »

Un capital est versé au décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

### La garantie « rente éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études, en cas de décès ou d'IPA du salarié.

### La garantie « rente temporaire de conjoint »

Une rente trimestrielle est versée au conjoint survivant non séparé judiciairement et sans enfant à charge, en cas de décès ou d'IPA du salarié.

# Garanties proposées

Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire annuel brut limitées à la tranche C <sup>(1)</sup>.

	Régime conventionnel
<b>CAPITAL DÉCÈS OU INVALIDITÉ PERMANENTE ABSOLUE (IPA)</b>	
<b>Capital décès (ou IPA) toutes causes</b>	
Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	300 % TA et 200 % TB / TC
Majoration par enfant à charge <sup>(3)</sup>	50 %
<b>Capital décès (ou IPA) suite à un accident de travail ou de trajet ou de maladie professionnelle</b>	
Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	600 % TA et 400 % TB / TC
Majoration par enfant à charge <sup>(3)</sup>	100 %
<b>Capital en cas de « double effet »</b>	
En cas de décès du conjoint postérieur ou simultané au décès de l'assuré, et ayant des enfants à charge	Versement d'un capital égal à celui versé au moment du décès revalorisé
<b>Capital supplémentaire : frais d'obsèques</b>	
En cas de décès de l'assuré ou du conjoint ou d'un enfant à charge <sup>(3)</sup>	100 % PMSS <sup>(2)</sup>
<b>RENTE D'ÉDUCATION <sup>(4)</sup></b>	
<b>Rente annuelle temporaire d'éducation – par enfant à charge <sup>(3)</sup> en cas de décès (ou IPA) de l'assuré</b>	
● Par enfant âgé de moins de 6 ans	6 %
● Par enfant âgé de 6 ans à 16 ans	9 %
● Par enfant âgé de plus de 16 ans et jusqu'à 18 ans (ou 25 ans si études)	15 %
<b>RENTE DE CONJOINT <sup>(4)</sup></b>	
<b>Rente annuelle temporaire de conjoint</b> en cas de décès (ou IPA) de l'assuré sans enfants à charge	10 % Pendant une durée maximum de 5 ans
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE <sup>(5)</sup></b>	
	<b>Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française</b>
<b>Franchise</b>	
Pour un salarié dont l'ancienneté est égale ou supérieure à 1 an	En relais de la deuxième période de maintien de salaire
Pour un salarié dont l'ancienneté est inférieure à 1 an ou n'ayant pas la garantie maintien de salaire ou ayant moins de 200 heures par trimestre	3 jours uniquement pour les arrêts de travail égaux ou supérieurs à 20 jours consécutifs
<b>Indemnité journalière</b>	80 %
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE <sup>(5)</sup></b>	
	<b>Sous déduction des indemnités journalières brutes versées par la Sécurité sociale française</b>
<b>Rente d'invalidité</b>	
● 1 <sup>re</sup> catégorie de la Sécurité sociale française	80 %
● 2 <sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale française	80 %
● 3 <sup>e</sup> catégorie de la Sécurité sociale française	80 %

(1) Tranche A : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / Tranche B : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française / Tranche C : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. (2) PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale française. (3) Voir la définition des enfants à charge dans la partie « situation de famille de l'assuré » indiquée aux conditions générales et à la notice d'information. (4) Rente assurée par l'Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance (OCIRP). (5) Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence correspondant au salaire brut limité à la tranche C et perçu au cours des 12 mois précédents l'arrêt de travail, primes incluses pour toutes les garanties hors mensualisation.

# Focus sur la garantie maintien de salaire

La loi de mensualisation du 19/01/1978 révisée par la loi du 25/06/2008, impose aux employeurs de verser aux salariés en cas d'incapacité de travail un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée.

Votre régime de branche répond à cette obligation pour la **seconde période** de maintien de salaire.

En complément, Malakoff Humanis vous propose une **garantie complémentaire pour financer la première période** de maintien de salaire.

Sont concernés les salariés ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise.

La franchise varie selon l'ancienneté et la nature de l'arrêt :

- 7 jours en cas de maladie ou accident de la vie courante et si le salarié à une ancienneté comprise entre 1 an et 5 ans
- 6 jours en cas de maladie ou accident de la vie courante et si le salarié à une ancienneté > 5 ans
- Aucune franchise en cas d'accident du travail, maladie professionnelle

Les indemnités journalières sont exprimées en pourcentage des tranches A, B et C <sup>(1)</sup> du salaire de référence sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale.

Ancienneté du salarié	1 <sup>re</sup> période maintien de salaire	2 <sup>e</sup> période maintien de salaire <sup>(1)</sup>
	Garantie optionnelle Durée d'indemnisation à 100 %	Prévue dans votre régime de prévoyance Durée d'indemnisation à 80 %
≥ à 1 an et < à 3 ans	30 jours	30 jours
≥ à 3 ans et < à 8 ans	40 jours	40 jours
≥ à 8 ans et < à 13 ans	50 jours	50 jours
≥ à 13 ans et < à 18 ans	60 jours	60 jours
≥ à 18 ans et < à 23 ans	70 jours	70 jours
≥ à 23 ans et < à 28 ans	80 jours	80 jours
≥ à 28 ans	90 jours	90 jours

(1) La durée d'indemnisation tiendra compte des précédents jours d'arrêt de travail des 12 derniers mois.

Et en plus,  
bénéficiez  
d'une garantie  
complémentaire

Vous pouvez financer vos charges sociales patronales pour la 1<sup>re</sup> période maintien de salaire du personnel non-cadre.

## Mieux comprendre vos garanties décès

### Exemple de prestations versées en cas de décès



Situation du salarié non-cadre, marié avec 1 enfant à charge de 3 ans.  
Salaire annuel brut de 32 000 €

	Régime conventionnel
Capital décès <sup>(1)</sup>	96 000 €
Majoration par enfant à charge	16 000 €
Frais d'obsèques (montant en 2022)	3 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>115 428 €</b>
Rente éducation (versée chaque année )	+ 1 920 €

(1) En cas de décès ou d'une IPA ou suite à arrêt de travail ou de maladie professionnelle, ce capital sera doublé.

# Taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Les taux appelés des cotisations sont exprimés en pourcentage des tranches A, B et C <sup>(1)</sup> du salaire brut de référence et portent sur les garanties définies par votre régime de prévoyance.

Garanties	Taux contractuels		Taux appelés	
	TA	TB	TA	TB
Décès, décès accidentel, frais d'obsèques	0,49 %	0,49 %	0,44 %	0,43 %
Rente éducation	0,13 %	0,13 %	0,12 %	0,12 %
Incapacité temporaire	0,41 %	0,72 %	0,38 %	0,65 %
Invalidité	0,18 %	0,35 %	0,16 %	0,32 %
<b>Sous-total</b>	<b>1,21 %</b>	<b>1,69 %</b>	<b>1,10 %</b>	<b>1,52 %</b>
Maintien de salaire 2 <sup>e</sup> période <sup>(2)</sup>	0,07 %	0,15 %	0,06 %	0,14 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,28 %</b>	<b>1,84 %</b>	<b>1,16 %</b>	<b>1,66 %</b>

Les garanties, rente éducation et rente temporaire de conjoint sont assurées par l'OCIRP.  
La cotisation du régime de prévoyance est de 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge de salarié.

- (1) TA : salaire limité au plafond de la Sécurité sociale. TB : salaire compris entre 1 et 4 fois ce plafond. TC : salaire compris entre 4 et 8 fois ce plafond.  
(2) Cotisation à la charge exclusive de l'employeur.

## Taux de cotisations des garanties complémentaires au régime de branche

### Maintien de salaire 1<sup>er</sup> période et financement des charges sociales patronales

	TA	TB / TC
Maintien de salaire	1,02 %	1,45 %
Financement des charges sociales patronales	1,53 %	2,175 %



# Des services performants, associés à votre contrat

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale <sup>(1)</sup>.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond **aux enjeux spécifiques des entreprises** de votre secteur d'activité et **aux attentes de vos salariés**.

**Nous vous proposons ainsi des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.**

## Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié, et vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

## Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet de l'archiver en ligne.

## Mes attitudes santé

50 % de la santé des individus est déterminée par leur comportement. Mes attitudes santé est un site de prévention qui permet à vos salariés de :

- Faire le point sur leur comportement en matière de santé,
- Trouver des conseils pratiques à adopter au travail comme à la maison.

(1) Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

## Déclaration dématérialisée des arrêts de travail

Un outil gratuit de télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie relié directement à Malakoff Humanis :

- Démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût,
- Paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- Échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet la sécurisation des données.

## Tableau de bord absentéisme

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark d'entreprises du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de l'entreprise),
- Construire un plan d'actions préventif.

## LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

### FIABLE

Depuis 2001, au côté de votre branche professionnelle, les partenaires sociaux nous accordent leur confiance et reconnaissent la qualité de nos services tant en santé qu'en prévoyance.

### COMPLET

Un socle de prestations complet afin de garantir un reste à vivre suffisant à vos salariés, à leurs conjoint et enfant(s), ainsi qu'une offre pour remplir vos obligations de maintien de salaire.

### MUTUALISÉ

Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de l'ensemble des entreprises de la branche, ce régime assure une stabilité de vos cotisations afin qu'elles n'évoluent pas en fonction de la sinistralité propre à votre structure.

### SOLIDAIRE

Malakoff Humanis est en mesure de proposer aux salariés les aides sociales prévues dans l'accord de branche et les renforce par des actions complémentaires.

# Accompagner vos salariés en innovant au quotidien, pour leur donner le meilleur

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1<sup>er</sup> jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilité concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité<sup>(1)</sup>. Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés des salariés.

## Des solutions<sup>(2)</sup> pour vos salariés en difficulté

**Des dispositifs en cas de handicap** pouvant aller d'une **contribution financière** (aménagement pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des **aides adaptées** pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap mais aussi un **test de repérage** comme Dysplay pour dépister les troubles « DYS ».

**Des aides aux proches aidants** avec notamment le **financement** d'aides à domicile ou de solutions de répit, des **espaces d'informations et d'échanges** (site essentiel-autonomie.com ou la page « agir ensemble » sur Facebook) et un **accompagnement** personnalisé dans les démarches avec une ligne téléphonique dédiée.

**Un accompagnement en cas de cancer** comprenant à la fois une **participation financière** pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des **dispositifs personnalisés** pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

**Des dispositifs en cas de fragilité financière** comprenant des **aides financières** (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un **accompagnement** en cas de surendettement, d'accidents de la vie, de situations d'urgence ou en cas de décès d'un proche avec une ligne téléphonique dédiée.

**Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir** avec des **sessions de préparation à la retraite** avec des conseils pour préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et des informations pour mieux comprendre le calcul de sa retraite.

## Vous aider en tant qu'entreprise à agir sur la vulnérabilité de vos salariés

**L'accompagnement social Malakoff Humanis vous soutient autour de 5 thématiques : handicap, aidants, cancer, bien-vieillir et fragilités sociales.**

Pour en savoir plus sur la réglementation, les aménagements possibles, les impacts dans votre entreprise et auprès des autres collaborateurs... des webinaires et des ateliers en présentiel, inter ou intra entreprises, peuvent être mis en place sur de nombreuses thématiques :

- Votre politique Handicap
- Cancer et travail
- Burn-out des aidants
- Santé mentale

Ces services sont proposés à l'issue d'une première phase de diagnostic, dans le cadre d'un plan d'action défini avec votre interlocuteur accompagnement social.

(1) Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020.

(2) Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

## Encore plus de solidarité au sein de votre branche !

Grâce au fonds de solidarité créé par les partenaires sociaux de votre branche, une aide financière peut être accordée, aux salariés en cas d'inaptitude professionnelle sous conditions. Elle leur permet de compenser une perte de rémunération.



## VOS CONTACTS

---

Sur notre site Internet :

Sur [www.malakoffhumanis.com](http://www.malakoffhumanis.com)

---

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur [malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)



**MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE**

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la Sécurité sociale  
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

**OCIRP**

(Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance)

Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la sécurité sociale Siège social 17 rue de Marignan - 75008 Paris - N° SIREN 788 334 720